CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018

En préambule au conseil municipal, M. le Maire accueille les enfants du conseil municipal des enfants et leurs parents pour leur première séance. Il leur explique les règles qui régissent l'organisation des conseils municipaux. Il fait l'appel des enfants et de leur parrain.

<u>Présents</u>: Lola AUGEUL et Jean-Michel PHELIPPEAU, Guewen BROUHARD et Pierre DAVY, Lucien CORNU et Stella DUPONT, Maxime DABIN et Jacques CHAZOT, Camille DELAROCHE et Hervé MÉNARD, Esteban GUINUT et Marie-Astrid LE STRAT, Léa LAPIED et Philippe MÉNARD, Victor PINSARD et Thierry BOUFFANDEAU, Ninon PROPETTO et Alain MAINGOT, Ninon RENOU et Jérôme CARRET, Mathéo RIMAJOU et Florence DHOMMÉ, Emilio TOURNADE et Gaël GARNAUD.

Excusée: Louise-Anne DESCAMPS

Absents: Célestine CHAIGNEAU, Sasha HOREAU.

M. le Maire rappelle aux enfants que le conseil municipal est un lieu important pour les décisions de la Ville. Les délibérations sont d'abord travaillées en commission avant d'arriver en séance de conseil.

Mme LE STRAT, élue à la jeunesse, introduit le CME. Elle félicite tous les enfants du conseil pour cet engagement citoyen. Elle remercie Yohan LATTÉ, responsable du SPOT chargé du suivi du CME, ainsi que Jérémy JUBERT, animateur au SPOT. Enfin elle rappelle que le mandat en cours s'achève à la fin de l'année scolaire et que les candidatures sont ouvertes pour les élections du deuxième conseil municipal des enfants.

Après cette présentation, M. le Maire invite les enfants à présenter leur projet.

Lila PAPIN effectue la présentation générale :

- 12 élu(e)s sur 16 ont fait des propositions sur la sécurité routière (pistes cyclables plus particulièrement) sur leur affiche de campagne ;
- C'est tout naturellement que la réflexion s'est portée sur ce thème, mais la durée du mandat et les moyens ne permettaient pas de mener à bien cette idée ;
- Après quelques échanges, les enfants du CME ont constaté qu'il n'y avait pas ou peu de panneaux de signalisation avertissant la présence d'enfants au bord des routes de Chalonnes sur Loire. Il a donc été décidé de réfléchir et de proposer d'en installer plus dans la ville.

Lila PAPIN présente les axes et objectifs du travail en cours :

- Sensibiliser les automobilistes sur la présence d'enfants sur le bord de la route ;
- Avertir les automobilistes grâce à des panneaux de signalisation ;
- Créer des panneaux de signalisation spécifiques (personnalisation de ces panneaux avec la participation des enfants des classes de CM des écoles Joubert et St Joseph de Chalonnes à un concours de dessin);
- Cibler les endroits à risque pour les enfants (écoles, parcs, stade...).

Camille DELAROCHE et Nino PROPETTO présentent les projets d'implantation des panneaux :

- Avenue Laffon de Ladebat (2 panneaux);
- Avenue du 8 mai (2 panneaux);
- Avenue du 11 novembre (2 panneaux);
- Axe Piscine/Gare (3 panneaux);
- RD 961 direction Chemillé (1 panneau) ;

Victor PINSARD présente le budget prévisionnel de l'opération inscrit en section d'investissement du budget 2018. Sur un budget prévisionnel de 3.000 € l'opération s'élève à 2.464 € TTC.

Mathéo RIMAJOU et Emilio TOURNADE présentent l'échéancier de réalisation :

• 12.03.2018 : Début du concours de dessin ;

- 18.04.2018 : Les binômes adultes/CME élisent les meilleurs dessins ;
- 01.05.2018 : Envoi du dessin retenu à l'impression ;
- 2^{ème} quinzaine de mai: les services techniques travaillent sur les trous et scellements ou fourreaux;
- 1^{ère} semaine de juin : installation des panneaux ;
- Mi-juin: inauguration (date à confirmer).

M. le Maire remercie les enfants, notamment parce que l'enveloppe budgétaire allouée est respectée. Il laisse la parole aux conseillers adultes et enfants pour les questions et commentaires.

Mme DUPONT remercie les enfants pour cette proposition intéressante et importante. La prudence sur la route est une attitude de tous les instants. Il est important d'insister sur les règles de sécurité. Elle félicite également les enfants pour la rigueur budgétaire de leur projet.

M. DAVY espère qu'il y aura beaucoup de couleurs dans les panneaux car les panneaux réglementaires sont plutôt tristes. Il félicite, en particulier, les demoiselles du CME plus présentes sur la présentation que leurs jeunes collègues masculins...une fois de plus !

Mme CANTE rappelle qu'elle a vu l'origine du Conseil Municipal des Enfants et se satisfait de son succès. Elle espère qu'il y aura également un conseil municipal de jeunes pour que les enfants aient la possibilité de poursuivre dans cette voie.

M. le Maire remercie les élus pour ces commentaires et propose de soumettre au vote la proposition présentée. Tous les enfants du CME ainsi que leur parrain ou marraine et l'ensemble des conseillers municipaux sont invités à y prendre part.

M. le Maire constate que le projet recueille l'unanimité des voix. Il est donc validé. (Applaudissements).

M. le Maire conclut la séance de CME en expliquant qu'il s'agit d'un grand moment pour la Ville de Chalonnessur-Loire. Il invite les enfants à quitter leur siège pour laisser place aux conseillers municipaux en exercice afin d'entamer la séance de conseil municipal. Il rappelle que les conseils sont publics, ouverts à tous, et que les enfants peuvent y rester quelques instants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018

L'an deux mil dix-huit, le lundi vingt-six mars à vingt heures trente, le conseil municipal de la Commune de CHALONNES SUR LOIRE, convoqué le 20 Mars 2018, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe MENARD, Maire de Chalonnes sur Loire.

Etaient présents: M. MÉNARD Philippe, M. DAVY Pierre, M. SCHMITTER Marc, M. MÉNARD Hervé, Mme CANTE Nathalie, M. GARNAUD Gaël, Mme LE STRAT Marie-Astrid, M. CHAZOT Jacques, M. JAMMES Philippe, M. PHELIPPEAU Jean-Michel, M. DESCHAMPS Bruno, M. BOUFFANDEAU Thierry, Mme MOREAU Valérie, M. SEILLER Patrick, Mme DUPONT Stella, M. CARRET Jérôme, M. Jean-Marie MORINIERE, M. SANCEREAU Jean-Claude, M. MAINGOT Alain, Mme LIMOUSIN Betty, Mme DHOMMÉ Florence.

Pouvoirs:

Mme BELLANGER Marcelle ayant donné pouvoir à M. DAVY Pierre
Mme BOURIGAULT Alexandra ayant donné pouvoir à M. MÉNARD Philippe
Mme CULCASI Danièle ayant donné pouvoir à Mme DUPONT Stella
Mme LEQUEUX Ghislaine ayant donné pouvoir à M. SCHMITTER Marc
M. GUÉRIF Stéphane ayant donné pouvoir à M. MÉNARD Hervé
Mme FOURMOND Michelle ayant donné pouvoir à M DESCHAMPS Bruno
Mme LAGADEC Gwénaëlle ayant donné pouvoir à M SANCEREAU Jean-Claude
M Vincent LAVENET ayant donné pouvoir à M. MAINGOT Alain

Secrétaire de séance : Patrick SEILLER

Approbation du compte-rendu de la séance du 19 février 2018 à l'unanimité.

Documents déposés sur table : Nouveau projet de délibération tarifs municipaux : ajout tarifs festival Regards sur le Cinéma Européen »

2018 – 46 - PERSONNEL MUNICIPAL – AVENANT A L'AGREMENT SERVICE CIVIQUE - PROJET D'ACCUEIL D'UN VOLONTAIRE A LA LUDOTHEQUE

Monsieur Pierre DAVY, adjoint chargé du personnel communal, rappelle qu'un agrément pour l'accueil de volontaires en service civique a été demandé à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) en 2015 pour accueillir un volontaire chargé de constituer un atlas de la biodiversité (Délibération n°2015-96 du 2 juillet 2015).

Pour rappel, le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée par l'Etat au volontaire (473,04 € par mois), ainsi qu'à la prise en charge par l'Etat des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. Les frais d'alimentation ou de transport peuvent être couverts par l'organisme d'accueil, soit par des prestations en nature, soit par le versement d'une prestation règlementaire complémentaire de 107,58 € par mois (barème en vigueur au 1 er janvier 2018). Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il est chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions et la définition de son projet d'avenir.

La Ville de Chalonnes sur Loire prévoit l'accueil d'un volontaire en service civique pour réaliser une mission de fabrication de jeux géants de plein air, à partir de matériaux de récupération, dans le cadre de la ludothèque. Cette mission entre dans le champ des domaines ciblés par le dispositif.

L'impact de cet accueil sur le budget du personnel de la Ville est estimé à 860,64 € pour la durée du service civique. L'arrivée du volontaire est estimée entre le 15 mai et le 30 juin 2018.

Pour permettre la réalisation de ce projet, un avenant à l'agrément accordé par la DDCS en 2015, doit être produit.

Mme Le STRAT pose la question de la durée du contrat.

M. DAVY répond que, comme cela est précisé dans la délibération, le contrat est signé pour une durée de 6 à 12 mois.

M. le Maire confirme que cela sera huit mois.

Monsieur Pierre DAVY propose au Conseil Municipal:

- **D'APPROUVER** la proposition de l'avenant pour le projet précité, après avis favorable de la DDCS sur la demande d'avenant, non reçu à ce jour ;
- **DE PRENDRE** en charge les frais de transport et d'alimentation, par le biais de la participation règlementaire forfaitaire soit 107,58 € par mois (barème en vigueur au 01/01/2018) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant à l'agrément service civique, le contrat d'engagement de service civique avec le volontaire et tout document relatif à ce dossier ;
- **DE RAPPELER** que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2018 - 47 - PERSONNEL MUNICIPAL - CONVENTION DE PRESTATION DU SERVICE « RESSOURCES HUMAINES » AU CCAS

Monsieur Pierre DAVY, adjoint chargé du personnel communal, explique qu'en dehors des agents de la Ville mis à disposition du CCAS, le service des Ressources Humaines effectue des missions pour le compte du CCAS telles que la gestion de la paie et des carrières des agents titulaires et contractuels.

Dans un souci de sincérité des budgets de la Ville de Chalonnes sur Loire et du CCAS, il est proposé que les missions RH de la Ville soient valorisées par une « convention de prestation du service Ressources Humaines » pour l'année 2018, avec tacite reconduction.

Monsieur Pierre DAVY, propose au Conseil Municipal:

- **D'APPROUVER** la convention de prestation du Service Ressources Humaines telle qu'annexée à la présente délibération selon les modalités précisées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention et tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2018-48 - Personnel Municipal - Convention de Mise a disposition d'un personnel ccas a la Ville

Monsieur Pierre DAVY, adjoint chargé du personnel communal, indique qu'il est nécessaire d'établir une mise à disposition d'un agent du CCAS auprès de la Ville de Chalonnes sur Loire pour effectuer une mission d'entretien de la piscine municipale selon un planning préalablement établi.

L'agent concerné a donné son accord. L'avis de la Commission Administrative Paritaire sera sollicité.

Il rappelle que pendant la période de mise à disposition, l'agent reste attaché à la collectivité d'origine et est rémunéré par celle-ci. Les salaires et charges patronales sont recouvrés auprès de l'organisme d'accueil, la Ville.

Monsieur Pierre DAVY propose aux membres du Conseil Municipal:

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition telle qu'annexée à la présente délibération avec effet du 12 juillet 2018 au 30 septembre 2018, selon les modalités précisées ci-dessus, sous réserve favorable de l'avis de la Commission Paritaire ;
- D'AUTORISER le Maire à signer la convention et tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2018 - 49 - CONVENTION AVEC LE SERVICE PUBLIC ADMINISTRATIF « REGIE VILLAGES EN SCENE » : PROROGATION POUR 3 MOIS

Madame Nathalie CANTE, adjointe déléguée à la culture, rappelle au conseil municipal la délibération n°2018-13 du 22.01.2018 portant convention avec le service public administratif (SPA) « Régie Villages en scène » pour la mise à disposition à la Ville d'un salarié assurant les fonctions de directeur de projet artistique à hauteur de 80,35 heures pour 3 mois (correspondant à 20 % d'un ETP sur 3 mois), soit jusqu'au 31.03.2018, pour un montant de 3.400 €. Mme CANTE explique que dans la mesure où des travaux de rédaction d'une nouvelle convention définissant les relations entre la Ville et le nouveau SPA sont en cours, elle propose de proroger par avenant la convention de mise à disposition pour une durée de 3 mois, soit jusqu'au 30.06.2018, dans les mêmes conditions financières (3.400 €) :

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'avenant présenté prorogeant pour 3 mois la convention approuvée par délibération n°2018-13 du 22.01.2018 ;
- **D'AUTORISER** le Maire à le signer, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (6 contre JC SANCEREAU, A MAINGOT, G LAGADEC, B LIMOUSIN, F DHOMMÉ, V LAVENET)

2018 - 50 - CINEMA: OPERATION QUINZAINE DES COMMERÇANTS DE PRINTEMPS

Madame Nathalie CANTE, adjointe déléguée à la culture, explique avoir reçu une demande du groupement des commerçants souhaitant distribuer jusqu'à 600 tickets de cinéma comme lots de la quinzaine des commerçants du printemps. Le groupement sollicite la mairie afin qu'un tarif préférentiel soit appliqué à l'achat de ces 600 tickets.

Considérant les tarifs actuels du cinéma, Madame CANTE propose que soit appliqué le tarif existant « Reduit PLUS » de 2,50 € pour l'achat de ces 600 tickets, soit 1.500 €. En sus, Madame CANTE propose que le groupement prenne en charge à hauteur de 50 % le montant TTC de l'impression des carnets de tickets, soit 79,50 € (159 €/2).

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER la proposition exposée ci-dessus ;
- **DE PRECISER** qu'un titre de recettes sera émis à l'attention du groupement des commerçants pour un montant total de 1.579,50 € ;
- **DE PRECISER** que sur présentation des tickets produits dans le cadre de cette opération, le cinéma appliquera le tarif gratuit.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2018 - 51 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS: VOTE COMPLEMENTAIRE

Monsieur Gaël GARNAUD, adjoint à la vie associative, rappelle au conseil municipal la délibération n°2018-10 du 22.01.2018 portant attribution de subventions aux associations pour l'année 2018. Il explique qu'il souhaite soumettre au vote du conseil municipal de nouvelles demandes de subventions dont les dossiers sont parvenus depuis le vote du 22.01.2018.

Ces demandes ont été examinées en commissions CCAPS (I – IV), SEJA (III) et Finances.

Il précise que les crédits prévus à l'article 6574 du budget primitif 2017 sont suffisants pour couvrir la dépense.

M. MAINGOT explique qu'il n'a pas commentaires particuliers sur le projet présenté. Toutefois, suite à une question diverse posée lors du conseil municipal du 19.02.2018, il s'interroge sur les évolutions relatives à la question de la subvention 2018 à la maison familiale et rurale de Chalonnes-sur-Loire (MFR).

M. GARNAUD rappelle ce qui a été dit lors du dernier conseil municipal, c'est-à-dire que la structure demande 1.000 € chaque année pour un projet de signalisation, qui n'a pas encore été mis en œuvre. M. GARNAUD explique qu'il va proposer une rencontre avec les responsables de la MFR.

M. le Maire ajoute qu'après avoir échangé avec le directeur de la MFR, il confirme l'intention de la Ville de continuer à soutenir l'établissement. Il précise que le projet de signalétique est un projet au long cours. Il indique que, sur le principe, il se montre favorable au projet et rappelle l'importance de la MFR pour la Ville de Chalonnes-sur-Loire. Cet établissement rayonne au-delà de Chalonnes-sur-Loire, notamment en raison de formations spécifiques à destination de viticulteurs.

Monsieur GARNAUD propose au Conseil Municipal:

- D'ATTRIBUER les subventions communales suivantes :

I - ASSOCIATIONS SPORTIVES		
Team Chalonnes Cyclisme : subventions exceptionnelles		
Championnat départemental de cyclo-cross	300€	
Trophée régional des jeunes cyclises		
III - ASSOCIATIONS SOCIETALES ET POUR LE VIVRE ENSEMBLE		
Assistantes Maternelles Les Petits Loups	180€	
IV – TOURISME, FETES ET PATRIMOINE		
Union des Producteurs de Grands Vins		

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2018 - 52 - ALIENATION D'UNE PORTION DE CHEMIN RURAL

Monsieur Jacques CHAZOT, conseiller délégué en charge de l'urbanisme et de l'aménagement, rappelle au conseil municipal sa délibération n°2017-147 en date du 10 juillet 2017 portant lancement d'une procédure de cession d'une portion de chemin rural située au Fresne, en application de l'article L161-10 du code rural et de la pêche maritime.

L'enquête publique a été ordonnée par arrêté municipal n°2018-01 du 3 janvier 2018. Elle s'est déroulée du 15 janvier au 31 janvier 2018.

M. CHAZOT fait lecture d'un extrait des conclusions du commissaire enquêteur :

« La plupart des observations du public n'a pas porté sur la modification proposée, mais sur des points touchant à l'urbanisme dans le secteur.

Je considère donc que :

- Toutes les conditions sont réunies pour désaffecter cette portion de chemin rural d'une superficie de 152 m² qui jouxte la parcelle F 2088 qui n'assure plus sa mission d'intérêt général au profit du public.
- Que la parcelle communale F 1281 tient lieu aujourd'hui de chemin pédestre. Cette affectation au public est confirmée par son franchissement par les randonneurs, et son inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées. Elle constitue aujourd'hui un accès privilégié pour rejoindre les autres circuits de randonnée.
- Que les observations du public ne remettent pas en cause la modification du tracé.
- Que le mémoire en réponse de M. le Maire de la commune de Chalonnes sur Loire a apporté des réponses aux observations formulées au cours de cette enquête. »
- M. SANCEREAU rappelle que, si le dossier est bien connu, il souhaite malgré tout poser plusieurs questions.
- M. le Maire précise qu'un débat sur le sujet a déjà eu lieu lors de la séance du 10.07.2017.
- M. SANCEREAU présente les questions qu'il souhaite poser :
 - Le terrain étant réputé pollué, qui va prendre en charge la dépollution ?
 - Avant de céder la parcelle, pourrait-il être envisagé une réunion de concertation avec tous les voisins de la parcelle dont certains s'opposent à son urbanisation afin de répondre à leurs attentes ?
 - Dans l'hypothèse où ces voisins se portaient acquéreurs de la parcelle, la Commune cèdera-t-elle la parcelle ?
- M. le Maire, sur la question de la réunion de concertation, explique que les voisins ont déjà eu l'occasion de s'exprimer lors de l'enquête publique.
- M. CHAZOT répond aux deux autres points :
 - Sur la question de la pollution, il explique qu'une personne a déclaré que le terrain était pollué. Cela ne veut pas dire qu'il l'est effectivement.
 - Sur la question de la cession de la parcelle, M. CHAZOT rappelle que celle-ci s'inscrit dans la logique de la démarche en cours. Au-delà, il rappelle que le terrain est effectivement désaffecté depuis 60 ans.
- M. SANCEREAU interroge M. CHAZOT sur le fait qu'il n'y ait pas d'opposition si des voisins veulent acquérir la parcelle.
- M. CHAZOT précise qu'il y a, en effet, plusieurs voisins, mais qu'il n'y a qu'un seul riverain.
- M. le Maire précise, en effet, qu'au sens de l'article L161-10 du code rural et de la pêche maritime, la ville mettra en demeure les propriétaires riverains c'est-à-dire les propriétaires possédant au moins une parcelle contiguë au chemin rural d'acquérir les terrains attenants à leurs propriétés.
- M. SANCEREAU explique qu'il serait dommage qu'il n'y ait pas concertation et d'échanges avec les voisins sur place. Il est évident qu'il ne s'agira pas d'un débat.
- M. CHAZOT rappelle que quatre personnes se sont déjà exprimées. Il rappelle l'objet de la procédure et de la délibération qui doit conduire à l'aliénation de cette portion d'ancien chemin rural.
- M. SANCEREAU explique avoir compris la position de M. CHAZOT et insiste sur la nécessité d'organiser une concertation.
- M. MORINIERE s'interroge sur la nature de la pollution présumée.

M. MAINGOT, à ce propos, même s'il ne souhaitait pas intervenir sur le sujet, précise que les mémoires sont courtes au vu des photos présentant toutes sortes de choses, dans un talus (boîtes métalliques, pneus, etc.). Il insiste sur le fait que la pollution se constate visuellement. Au final, il précise que l'épilogue du dossier consistera à entériner la vente du terrain, tel que cela avait été imaginé par la majorité.

Mme DUPONT, au sujet de la pollution, rappelle la particularité du terrain utilisé à tort pendant des années avant que la Ville ne constate le caractère public du chemin. Quoi qu'il en soit, l'acte de vente pourra constater, le cas échéant, l'éventuelle pollution de la parcelle.

M. CHAZOT rappelle qu'il y a 9 ans, il avait été convenu avec les consorts GRONEAU que cette partie du chemin serait proposée à la vente après procédure réglementaire. Depuis les deux projets urbains partenariaux (PUP) non retenus pour des raisons administratives, il n'y a pas eu de changements parcellaires. La vente de ce terrain pourra permettre, à terme, de récupérer 25.000 €.

M. DAVY explique qu'il est possible que le terrain soit encombré de pneus et d'autres bouts de tuyaux comme cela pouvait se voir dans les années 1960 dans beaucoup de fermes. Il précise que si 4 municipalités ne se sont jamais préoccupées de ce terrain, M. CHAZOT l'a fait. Il le félicite pour avoir réglé ce problème au bout d'une procédure de 9 années.

Considérant que les observations émises pendant l'enquête publique ne contestent pas le fait que le chemin a cessé d'être affecté à l'usage du public ainsi que le projet de report du passage du public sur la parcelle F1281;

Considérant que le délai de deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête publique s'est écoulé sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin ;

Considérant qu'à l'issue de l'enquête, suivant le rapport qu'il a rédigé et qui demeure consultable en mairie, le commissaire enquêteur a donné un avis favorable au projet ;

M. CHAZOT propose au Conseil Municipal:

- **D'APPROUVER** l'aliénation de la portion de chemin rural d'une superficie d'environ 152 m² située au Fresne :
- **DE DEMANDER** à Monsieur le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir ladite portion de chemin comme le prévoit la procédure d'aliénation des chemins ruraux prévue à l'article L161-10 du code rural et de la pêche maritime ;
- **DE SOLLICITER** l'avis du Service des domaines.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (6 contre JC SANCEREAU, A MAINGOT, G LAGADEC, B LIMOUSIN, F DHOMMÉ, V LAVENET)

2018 - 53 -VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEML POUR DIVERSES OPERATIONS

Vu l'article L 5212-26 du CGCT;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 12 Octobre 2011 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

M. Jacques CHAZOT, conseiller municipal délégué en charge de l'aménagement et de l'urbanisme, expose à l'Assemblée que la Commune doit verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

Référence SIEML	Descriptif travaux	N° lanterne	Montant des travaux en euros HT	Montant du fonds de concours
063.17.01.01	Travaux de rénovation de lanternes vétustes – Allée des Cerisiers		22 790,05	11 395,03
063.17.01.02	Travaux de rénovation de lanternes vétustes – Avenue de la Gare		12 614,56	6 307,29
NBI.063.17.02	Extension EP – rue du Bignon		4 450,99	3 338,24
NBI.063.17.02	Extension EP – Rue Boutreux		3 486,02	2 614,52
NBI.063.17.05	Dépose et repose des candélabres – Place du Pilori	283, 284	1 245,44	934,08
	TOTAL Investissement		44 587,06	24 589,16
DEV063.17.156	Remplacement lanterne HS – Allée du Bosquet	546	679,09	509,32
DEV063.17.162	Remplacement lanterne cassée – Av du 11 Nov	815	848,30	636,23
DEV063.18.167	Remplacement lanterne HS – rue des Mauges	432	886,59	664,94
DEV063.18.168	3.18.168 Remplacement lanterne HS – rue des Mauges		886,59	664,94
DEV063.18.169 (ex 063.17.157)	Place Hôtel de Ville - suite visite terrain, remplacement vasque indice graphique 500 PL	1144-3	360,68	270,51
DEV063.18.170 (ex 063.17.164)	Suite visite terrain, remplacement Driver lanterne – rue des Rouleaux	1194	412,88	309,66
DEV063.18.174 (ex 063.17.161)	Suite sinistre, remise en état du point lumineux – les Goulidons	828	1 260,79	945,59
,	TOTAL Fonctionnement		5 334,92	4 001,19
	TOTAL GENERAL		49 921,98	28 590,35

Pour information, le taux de prise en charge moyen par le SIEML sur l'ensemble de ces opérations est de 21.331,63 € soit 42,7 %. Le taux de prise en charge par la Ville sur les opérations de remplacement est systématiquement de 75 %.

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, par opération, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

M. CHAZOT, Conseiller Municipal Délégué en charge de l'Aménagement et de l'Urbanisme, propose au conseil municipal :

 D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE sur le versement des fonds de concours exposés ci-dessus au profit du SIEML.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2018 - 54 - CONVENTION DE SERVICE RELATIVE AUX SERVICES EXTRANET A DESTINATION DES TIERS BENEFICIANT DE PAIEMENTS DE LA MSA (AUTRES QUE LES STRUCTURES D'AIDE A LA PERSONNE)

Monsieur Jean-Michel PHELIPPEAU, conseiller municipal délégué à l'Enfance, rappelle au conseil municipal que la Ville de Chalonnes sur Loire est partenaire de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de Maine et Loire au titre de la Prestation de Service.

Monsieur PHELIPPEAU explique qu'un nouveau dispositif est mis en place par la MSA afin de transmettre les données d'activités via un portail internet.

La convention présentée au vote a pour objet de définir les modalités d'accès à ces services. Elle est établie pour une durée indéterminée. Une convention est signée par structure.

Monsieur PHELIPPEAU propose au conseil municipal:

- D'APPROUVER la convention présentée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document relatif à ce dossier, pour toutes les structures de la Ville (Multiaccueil, Accueil périscolaire, Accueil de loisirs, Foyer des jeunes, etc.).

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2018 - 55 - TARIFS MUNICIPAUX 2018 - MODIFICATION ET CREATION DE NOUVEAUX TARIFS

Monsieur Hervé MENARD, adjoint chargé des Finances, rappelle que le Conseil municipal a délibéré le 18 décembre 2017 (délibération n°2017-210) sur les tarifs municipaux 2018.

Sur certains tarifs, des erreurs matérielles ont été constatées dans la délibération n°2017-210 (points 4 et 13). Sur les points 7 et 11, il s'agit de mettre à jour ou de créer des tarifs. Monsieur Hervé MENARD présente les propositions ci-dessous :

4. Travaux de voirie en régie :

			i			
				VOTE 2017 (RAPPEL)	VOTE 2018	% 2017 - 2018
			- sur trottoir, ou en accotement	894,50	906,20	1,31%
		. ,	- sur chaussée jusqu'à 3 mètres linéaires	894,50	906,20	1,31%
		nt au réseau	- sur chaussée entre 3,01 et 5 mètres linéaires	1 376,90	1 394,80	1,30%
	d'assainissement		- sur chaussée entre 5,01 et 7 mètres linéaires	1 376,90	1 394,80	1,30%
			au-delà	Sur devis	Sur devis	Sur devis
		- Busage des entrées de champs pour 5,00 ml (diamètre 300)		482,40	488,70	1,31%
			- Busage des entrées de champs pour 2.40 ml supplémentaires (diamètre 300) UNIQUEMENT	90,50	91,70	1,33%
	Trougu	x divers	- Busage des entrées de champs pour 5,00 ml (diamètre 400)	522,60	529,40	1,30%
EGIE	ITavau	x divers	- Busage des entrées de champs pour 2,40 ml supplémentaires (diamètre 400) UNIQUEMENT	100,50	101,90	1,39%
TRAVAUX DE VOIRIE EN REGIE			- Aménagement de trottoirs pour donner accès à des garages 6 ml (y compris rampants)	1 005,00 1 018,10 1,30%		
ш			Tête de pont (l'unité) - droite	231,20	234,30	1,34%
≝			Tête de sécurité inclinée (l'unité)	291,50	295,30	1,30%
9	Réparation trottoir sur voie		Forfait < 10 ml	100,50	101,90	1,39%
Ψ.	publique		Le ml (après clôture)	5,10	5,20	1,96%
(۵	Travaux en régie		Charges salariales (par heure)	26,20	26,60	1,53%
/AU)			Location camion (pour estimation travaux en régie) 1h	44,10	44,70	1,36%
'RA'			Location tractopelle (pour estimation travaux en régie) 1 h	61,60	62,50	1,46%
_			Location tractopelle (pour estimation travaux en régie) 1 j.	347,30	351,90	1,32%
			Location camion (pour estimation travaux en	259,90	263,30	1,31%
			régie) 1 j Renouvellement numéro de voirie	15,10	15,30	1,32%
			- regard de visite eaux pluviales (l'unité)	351,80	356,40	1,32%
	Autres tarifs		- grille fonte 500x500 (l'unité) ou tampon fonte	351,80	356,40	1,31%
			- gargouille fonte le ml, y compris sabot et tête	120,60	122,20	1,33%
			de gargouille		61.00	
	Autres tarifs	Location	- sabot ou tête de gargouille (l'unité) Une table avec deux bancs	7.10	61,80 7,20	1.41%
		Location matériel	Barrière métallique (par barrière)	7,10 5,10	7,20 5,20	1,41%
		materier	partiere metamque (par barriere)	5,10	5,20	1,50%

13. ALSH Périscolaire :

Dans la délibération n°2017-210 du 18.12.2017, il a été oublié de rappeler comme pour les tarifs 2017 :

- Pénalité de retard pour dépassement des horaires d'ouverture de la structure : 5 € le ¼ d'heure ;
- Majoration applicable aux enfants domiciliés hors commune : + 15 %;

Monsieur Hervé MENARD présente au Conseil des tarifs qui n'avaient pas été présentés en décembre.

7. Centre d'accueil des Goulidons :

Monsieur Hervé MENARD présente au Conseil les tarifs 2018 pour le Point Accueil Jeunes (PAJ) des Goulidons.

TARIFS POINT ACCUEIL JEUNES 2018			2017	2018	% 2017 - 2018
NUITEE	PAR PERSONNE	1 nuitée par personne	3,60	3,65	1,39%
ACCUEIL ENFANTS/ POINT	FORFAIT 1/2 pension 5 jours	séjour en demi/pension 5 jours/ 4 nuits (Animation encadrée par un animateur spécialisé, 1 entrée à la piscine municipale, 4 petits déjeuners, 5 déjeuners)	74,60	75,60	1,34%
ACCUEIL JEUNES	FORFAIT 1/2 pension 4 jours	séjour en demi/pension 4 jours/ 3 nuits (Animation encadrée par un animateur spécialisé, 1 entrée à la piscine municipale, 4 petits déjeuners, 4 déjeuners	60,10	60,90	1,33%
ANIMATION POINT ACCUEIL	FORFAIT Animation, Hébergement 5 jours	Séjour Animation, 5 jours, 4 nuits (Animation encadrée par un animateur spécialisé), 1 entrée à la piscine municipale	63,30	64,15	1,34%
JEUNES	FORFAIT Animation, Hébergement 4 jours	Séjour Animation, 4 jours, 3 nuits (Animation encadrée par un animateur spécialisé), 1 entrée à la piscine municipale	50,60	51,25	1,28%

Il est précisé qu'en plus des tarifs applicables, la Ville collecte la taxe de séjour pour le compte de la communauté de communes Loire-Layon-Aubance, selon les tarifs votés annuellement par la CC.LLA. Cette taxe est reversée semestriellement à la CC.LLA (D2016-101-1509 du 15.09.2016 / CCLL).

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

11. Cinéma :

Madame Nathalie CANTE, adjointe déléguée à la culture, rappelle les tarifs du cinéma ci-dessous votés par délibération n°2017-210 du 18.12.2017 :

CINEMA	VOTE 2017	VOTE 2018
Plein tarif :	5,00€	5,00€
Tarif réduit "NORMAL": (*)	4,00€	4,00€
Tarif réduit "PLUS" :		
- Séances scolaires ;		
- Moins de 14 ans ;		
- Associations caritatives ;	2,50€	2,50€
- Minimas sociaux ;		
- Sur présentation d'un coupon		
"CinéC".		
Tarif Gratuit sur présentation		
d'un coupon "CinéM"	***	0,00€
(Invitations de la Ville)		
Location lunettes 3D	1,00€	1,00€

(*) Le Tarif réduit « NORMAL » concerne les moins de 21 ans, les étudiants, les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires de la carte CEZAM, les commerçants partenaires.

Elle précise qu'après avis des bénévoles du cinéma et de la commission CCAPS, en lien avec le CCAS de la Ville, elle propose les modifications suivantes :

- Préciser que le tarif réduit « NORMAL » s'applique également aux titulaires d'une carte d'invalidité;
- Supprimer la précision selon laquelle le tarif réduit « NORMAL » s'applique aux commerçants partenaires dans la mesure où cela ne correspond plus au fonctionnement actuel du cinéma ;
- Préciser que le tarif de 2,50 € Réduit « PLUS » est accordé aux bénéficiaires d'une carte de réduction émise par la Ville ou par le CCAS (ou 3,50 € si location de lunettes 3D);

- Créer un tarif réduit « ENFANT PLUS » de 0,50 € pour les enfants de moins de 14 ans des bénéficiaires de la carte de réduction émise par la Ville ou le CCAS (ou 1,50 € si location de lunettes 3D) ;
- Créer une grille de tarifs spécifiques applicables dans le cadre du « Festival Regards sur le cinéma européen » :
 - o Bénévoles du festival : 0 €;
 - o Sponsors:0€;
 - o Carte de fidélité : 0 € pour la 5 ème et à partir de la 10 ème séance ;
 - o Film d'ouverture et de fermeture : 0 € pour tous les spectateurs ;
 - o Projections pour les écoles et les collèges : 0 €.
- Créer un tarif « CARTE » à 20 € pour la carte valable 6 mois, ouvrant droit à 5 entrées.

Ces modifications prises en compte, les nouveaux tarifs du cinéma se résument ainsi :

CINEMA	2018
Plein tarif :	5.00 €
Tarif réduit "NORMAL" : - Moins de 21 ans ; - Etudiants ; - Demandeurs d'emploi ; - Bénéficiaires de cartes CEZAM ; - Titulaires d'une carte d'invalidité.	4.00 €
Tarif réduit "PLUS" : - Séances scolaires ; - Moins de 14 ans ; - Associations caritatives ; - Minimas sociaux ; - Sur présentation d'un coupon "CinéC" ; - Sur présentation d'une carte de réduction émise par la Ville ou par le CCAS.	2.50 €
Tarif réduit "ENFANT PLUS" : - Enfants de moins de 14 ans des titulaires d'une carte de réduction émise par la Ville ou par le CCAS.	0.50 €
Tarif Gratuit sur présentation d'un coupon "CinéM" (Invitations de la Ville)	0.00 €
Tarif « FESTIVAL REGARDS SUR LE CINEMA EUROPEEN » - Bénévoles du festival ; - Sponsors ; - Carte de fidélité pour la 5 ^{ème} et à partir de la 10 ^{ème} séance ; - Film d'ouverture et de fermeture pour tous les spectateurs ; - Projections pour les écoles et collèges.	0.00€
Tarif « CARTE » - Carte valable 6 mois à compter de la date d'achat ; - Ouvre droit à 5 entrées ; - En sus, la location de lunettes 3D est payée.	20.00 €
Location lunettes 3D	1.00 €

M. le Maire explique qu'il a eu l'occasion d'assister à une réunion avec les bénévoles caissiers du cinéma et comprends que les tarifs doivent être très précis. Cela facilitera la vie des bénévoles. Il se dit également très heureux de proposer au conseil municipal la création d'un tarif à 0,50 € pour les enfants de moins de 14 ans des titulaires d'une carte de réduction émise par la Ville ou par le CCAS. Il ne s'agit pas d'un tarif gratuit, mais d'un tarif modique.

Monsieur Hervé MENARD propose au Conseil Municipal:

- DE MODIFIER la délibération N°2017-210 du 18 décembre 2017 pour les tarifs présentés ci-dessus
 - 4. Travaux de voirie en régie (sabot ou tête de gargouille)
 - o 13. ALSH périscolaire
- D'AJOUTER dans les tarifs municipaux 2018, à compter du 1^{er} avril 2018, les tarifs présentés ci-dessus pour :
 - 7. Centre d'accueil des Goulidons
 - o 11. Cinéma

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2018 - 56 - COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE-LAYON-AUBANCE : MONTANT PREVISIONNEL DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2018

Monsieur Hervé MENARD, adjoint chargé des Finances, fait savoir au Conseil municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE-LAYON-AUBANCE a délibéré sur le montant prévisionnel des attributions de compensation 2018.

Monsieur Hervé MENARD rappelle que règlementairement, les délibérations de la CLECT doivent faire l'objet de délibérations d'approbation par le conseil de communauté et les conseils municipaux concernés.

Le montant provisoire de l'attribution de compensation tel qu'il s'établit pour la commune pour l'année 2018 est le suivant :

CHALONNES SUR LOIRE

990 516 €

Pour mémoire, le montant définitif de l'AC versé en 2017 s'établit à 987.883,47 €. Ce montant a été vérifié par le service « finances » de la Ville et a été validé.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les compétences de la Communauté de Communes Loire-Aubance ;

VU le rapport et l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 13 février 2018 ;

CONSIDERANT que le conseil municipal de chaque commune doit se prononcer sur les charges transférées et les montants prévisionnels des attributions de compensation induits tels qu'ils figurent dans le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

Entendu cet exposé, Monsieur Hervé MENARD propose au Conseil municipal :

- D'APPROUVER le montant prévisionnel de l'attribution de compensation 2018 : 990 516 €.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2018 - 57 - BUDGET VILLE - ADOPTION DES TAUX D'IMPOSITION 2018

Monsieur Hervé MENARD, adjoint chargé des Finances, rappelle que le Conseil municipal doit se prononcer comme chaque année sur la fixation des taux d'imposition.

Monsieur Hervé MENARD rappelle également que la fusion des communautés de communes a conduit à une harmonisation fiscale au sein de la nouvelle communauté de communes Loire-Layon-Aubance. L'évolution des taux communaux a compensé en 2017 l'évolution des taux intercommunaux de sorte que la pression fiscale globale exercée sur les contribuables (Part communale TH/TFB/TFNB + Part intercommunale TH/TF/TFNB) est demeurée constante à celle de 2016 (cf. délibération n°2017-73 du 24.04.2017).

Monsieur Hervé MENARD ajoute que la différence de recettes fiscales perçues a été compensée par une variation de l'attribution de compensation, de sorte que l'opération soit également neutre pour les finances communales. Ainsi en 2017, Pour Chalonnes-sur-Loire, l'attribution de compensation a été augmentée de 303 880 euros. Ce dispositif est maintenu pour 2018 avec le même montant.

Enfin, Monsieur Hervé MENARD rappelle que lors de l'établissement du budget primitif 2018 la prévision budgétaire avait été calculée sur une revalorisation de 1 % des bases mais pas d'augmentation des taux d'imposition. Depuis, il a été précisé que pour 2018 le coefficient de revalorisation des bases est de 1.012 % pour l'ensemble des propriétés bâties et non bâties.

A ce jour, les services fiscaux n'ont pas notifié les bases 2018 (état 1259).

Monsieur Hervé MENARD propose au Conseil Municipal:

- **DE MAINTENIR** les taux des 3 taxes locales au niveau de 2018, en votant les taux suivants :

 - o Taxe foncière sur les propriétés non-bâties :......36.68 %

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2018 - 58 - SUBVENTION: CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE AIDE EUROPEENNE FEADER-LEADER « VALORISATION DU PATRIMOINE NATUREL CHALONNAIS AU MOYEN D'UNE APPLICATION SMARTPHONE »

Monsieur Hervé MENARD, adjoint aux Finances et à l'Environnement, rappelle au conseil municipal sa délibération N°2016-138 du 17 novembre 2016 par laquelle il sollicitait un financement LEADER auprès du Groupe d'Action Local Loire Layon en vue de la réalisation d'une application smartphone destinée à valoriser le patrimoine naturel chalonnais.

Par courrier du 12 juin 2017, la Présidente du GAL et le Président du Comité de Programmation avaient informé la Ville de l'attribution d'une aide FEADER au titre du programme LEADER de 19 967,79 € ce qui avait permis d'engager l'opération.

La convention attributive de l'aide européenne du FEADER au titre de la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie locale de développement » est parvenue en mairie le 14 février 2018.

Monsieur MENARD propose au conseil municipal:

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention attributive d'une aide européenne FEADER-Leader, convention tripartite entre la Région des Pays de la Loire, autorité de gestion du FEADER, le Groupe d'Action Locale Loire Angers et Layon et la Ville de CHALONNES SUR LOIRE.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2018 - 59 - SUBVENTION – CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE AIDE FIPEE 21 PAR LE SIEML

Monsieur Hervé MENARD, adjoint aux Finances et à l'Environnement, rappelle au conseil municipal sa délibération n°2018-06 du 22 janvier 2018 par laquelle il sollicitait un financement FIPEE 21 auprès du SIEML en vue de la réalisation de travaux de rénovation thermique et de transition énergétique (installation d'une pompe à chaleur géothermique) au Groupe scolaire JOUBERT.

A ce titre, Le 6 février dernier, le Comité Syndical du SIEML a attribué à Chalonnes une subvention de 135 700 €.

Monsieur MENARD propose au conseil municipal:

 D'AUTORISER le Maire à signer la convention attributive d'une aide FIPEE 21 entre le SIEML et la Ville de CHALONNES SUR LOIRE.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2018 - 60 - GARANTIE D'EMPRUNT IMMOBILIERE PODELIHA POUR LA REHABILITATION DE 3 LOGEMENTS « RUE DU PETIT ANJOU »

Monsieur Hervé MENARD, adjoint chargé des Finances, fait savoir au Conseil municipal, que la société Immobilière PODELIHA a sollicité la Commune pour une garantie d'emprunt contracté pour les travaux de réhabilitation de 3 logements « rue du Petit Anjou ». La garantie est sollicitée à hauteur de 85 %, le Département de Maine et Loire garantissant les 15 % restant. Le montant de l'emprunt contracté par PODELIHA est de 85 000 €.

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil;

VU le contrat de prêt n°75197 en annexe signé entre IMMOBILIERE PODELIHA, emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Monsieur Hervé MENARD propose au Conseil municipal :

- DE GARANTIR à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 85 000 € euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°75197, constitué d'une ligne de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- **DE GARANTIR** aux conditions suivantes :
 - La garantie est accordée pour la durée totale du prêt (20 ans) et jusqu'à complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
 - Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôt et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressource nécessaire à ce règlement.
- **DE S'ENGAGER** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2018 - 61 - INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT :

2018-10	06/02/2018	MISE EN PLACE DE L'AUTOSURVEILLANCE SUR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE DE CHALONNES-SUR-LOIRE : Marché notifié le 12/02/2018 à entreprise SEMERU 4 Avenue des Marronniers 94380 BONNEUIL pour un montant de 46 597 € HT.
2018-11	21/02/2018	Renouvellement de la convention de location pour l'appartement n° 1 situé 11 rue Nationale à compter du 23 mars 2018 jusqu'au 22 mars 2019 moyennant un loyer mensuel de 229.49 euros

2018-12	21/02/2018	Renouvellement de la convention d'occupation précaire d'un immeuble à usage industriel d'une surface de 120 m² situé 2 bis rue Gutenberg à compter du 1er mars 2017 pour une durée de 23 mois moyennant un loyer mensuel de 325 euros HT
2018-13	01/01/2018	Contrat de prestation de services avec l'association intermédiaire Alise Services pour des missions ponctuelles notamment distribution de revues et magazines, entretien ménager de locaux ou bâtiments communaux, surveillance ponctuelle de cantine, réalisation de divers travaux d'entretien, de peinture ou petits bricolages et service périscolaire - Période du 01/01/2018 au 31/12/2018 - Montant global de prestations d'un montant maximum de 40000 euros TTC -
2018-14	27/02/2018	Convention entre Commune et Guy THAUVIN : autorisation d'accès parcelle AI 394 pour travaux consolidation Tour Saint Pierre, et abattage arbre feuillu type Robinier
2018-15		IA4906318A0001 / AD 365, 388 / Les Ligerais / 345 m² / terrain à bâtir - Pas de préemption
2018-16		IA4906318A0002 /AA 162 / 17 rue du Marché au Lin / 144 m² / habitation - Pas de préemption
2018-17		IA4906318A0003 / AC 206 / 2 rue Cousin / 1 033 m ² - Pas de préemption
2018-18		IA4906318A0004 / AB 91 / 3 quai V Hugo / 100 m² / habitation - pas de préemption
2018-19	17/01/2018	IA4906318A0005 / G 1748, 1747 / Les Oiselles / 851 m² / terrain à bâtir - pas de préemption
2018-20	17/01/2018	IA4906318A0006 / G 1768 / 10 rue St François / 392 m² / habitation - Pas de préemption
2018-21		IA4906318A0007 / I 2018 / rue de l'Herbe Vive / 550 m² / pré - pas de préemption
2018-22		IA4906318A0008 / AC 134 / 16 Av Jean Robin / 411 m² / mixte - pas de préemption
2018-23		IA4906318A0009 / AM 166 et 170 / 3 rue Gaston Bernier / 735 m 2 / professionnel - pas de préemption
2018-24	-	IA4906318A0010 / I 1861, 1864 / La Triballerie / 329 m² / terrain à bâtir - Pas de préemption
2018-25	20/02/2018	IA4906318A0011 / F 1897, 2112, 2113 / 12 rue des Montaigus / 909 m² / habitation - pas de préemption
2018-26		IA4906318A0012 / F 1897, 2112, 2111 / 10 rue des Montaigus / 1 066 m² / habitation - pas de préemption
2018-27		IA4906318A0013 / F 1221 / La Barretière / 1 000 m² / habitation - pas de préemption

QUESTIONS DIVERSES:

- Mme CANTE informe les conseillers de la fin du festival du film européen le 27 Mars;
- M. le Maire informe les conseillers que l'entreprise BUCHER VASLIN de Chalonnes-sur-Loire a édité un livre à l'occasion de ses 70 ans. Ce livre est offert à tous les conseillers municipaux. M. le Maire insiste sur l'importance de cette entreprise pour la Ville et la remercie pour ce geste ;
- M. GARNAUD remercie le Maire pour l'invitation qu'il a faite au maire de la Ville de Grande-Synthe (Département du Nord), M. Damien CARÊME, qui est venu en mairie de Chalonnes-sur-Loire le 20 mars pour tenir une conférence sur l'accueil des demandeurs d'asile. M. GARNAUD précise que les élus de cette Ville parviennent à travailler sur des situations délicates en lien avec de nombreuses associations et les services de l'Etat. M. GARNAUD ajoute qu'humainement, il en ressort quelque chose de très positif.

M. le Maire ajoute qu'il retient de cette intervention l'importance de tisser des liens entre les acteurs comme sur la question de l'accueil des migrants.

Fin du conseil à 22h20.